

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 25 mai 2026**

Nombre de
conseillers élus : **29** *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
mairie*

Conseillers en
fonction : **29** **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : **23** WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA
Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle,
PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis,
ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT
Adeline.

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles
procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER
Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO
Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ
Christophe.

N° 055/2026 : **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son
article L. 2541-6 du qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le
conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du conseil municipal pour la séance du 25 mai 2026,
Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

Rosheim, le 26 mai 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 25 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 29 **Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire**

Conseillers en fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, Conseillers présents : 23 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline.

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ Christophe.

N° 056/2026 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Monsieur Philippe ELSASS soulève une coquille en page 26. « Il manque la lettre L au nom du conseiller municipal Monsieur Gilles ARNOLD. Par ailleurs, il serait préférable de numéroter les pages de la note de synthèse ». Monsieur le maire valide ces deux points.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026 ainsi modifié.

Rosheim, le 28 mai 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



Réceptionné en Préfecture le - 1 JUIN 2026

Publié ou notifié le - 1 JUIN 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 25 mai 2026**

Nombre de conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire***

Conseillers en fonction : 29 ***Membres présents :***
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline.

Conseillers présents : 23

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ Christophe.

N° 057/2026 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Madame Isabelle ROUVRAY suggère une autre tournure de la phrase « l'absentéisme de la garde-forestière » à la délibération n° 042/2026. « Nous n'aimerions pas la nommer et proposons ainsi « un problème d'absentéisme ».

Madame Adeline COURMONT informe avoir envoyé un courriel à Madame Muriel SCHARSCH au sujet de la délibération n° 045/2026 relative à l'adoption du BP 2026 de la Ville. « Mon intervention concernant la stratégie d'augmentation des recettes liées aux droits de place a bien été reprise dans le procès-verbal. En revanche, il me semble que la réponse apportée lors des échanges est incomplète. En effet, si Monsieur Pascal PFISTER a bien indiqué, après vérification du CFU et du BP, que les montants réalisés étaient quasiment identiques, ce qui répondait en partie aux éléments budgétaires évoqués, ma question portait davantage sur l'inscription d'un crédit inscrit au budget 2026 sensiblement supérieur à celui de 2025, indépendamment du réalisé. Or, sauf erreur de ma part, il me semble que Monsieur Thierry LOTH ou Monsieur le maire, avait précisé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des droits de place ». Monsieur le maire indique que cette intervention de Monsieur Thierry LOTH n'a effectivement pas été reprise dans le procès-verbal. Elle le sera à présent. Il ajoute que l'augmentation des droits de place n'était pas à l'ordre du jour lors de l'élaboration du BP.

Monsieur le maire valide ces deux points.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026
ainsi modifié.

Rosheim, le 28 mai 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the meeting.

Réceptionné en Préfecture le - **1 JUIN 2026**

Publié ou notifié le - **1 JUIN 2026**

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 25 mai 2026

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire***

Conseillers en
fonction : 29 ***Membres présents :***
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : 23 ***WETTLING Laura, adjoints ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA
Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle,
PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis,
ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT
Adeline.***

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ***ARNOLD Gilles***
procuration à FAIVRE Aymeline, ***JOST Aline, HEYDLER
Emmanuel*** procuration à COURMONT Adeline, ***GARRIDO
Catherine*** procuration à ROUVRAY Isabelle, ***ICHTERTZ
Christophe.***

N° 058/2026 : PROPOSITION DE CONTRIBUABLES APPELÉS A SIÉGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément au Code Général des Impôts, il y a lieu de procéder, à l'occasion de chaque renouvellement du conseil municipal, à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le maire, ou l'adjoint délégué, assure la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La liste dressée par le conseil municipal doit être présentée en double donc au total 32 personnes.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques.

En présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Par rôle d'imposition directe locale, on entend la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il n'est par ailleurs pas nécessaire d'être membre du conseil municipal pour devenir commissaire.

Par ailleurs, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent de la commune peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

Monsieur le maire propose la liste suivante de contribuables appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- Madame FAIVRE Aymeline
- Monsieur LOTH Thierry
- Madame VALENTIN Valérie
- Madame BONDEUX Helen
- Monsieur DIEBOLD Nicolas
- Madame WETTLING Laura
- Madame KIRRMANN Corinne
- Monsieur STIRN Pierre
- Madame MEYER Marie-Odile
- Madame MESSER-EMMA Brigitte
- Monsieur REMINIAC Thierry
- Monsieur PFISTER Pascal
- Monsieur VILAIN Bruno
- Monsieur LUCAS Guillaume
- Monsieur ARNOLD Gilles
- Madame ACCONCIA Christine
- Monsieur MONTAUDIE Nicolas
- Madame JAEGER Gaëlle
- Madame PACEVICIUS Marie-Laure
- Monsieur DARTHOUT Pierre-Alexis
- Madame JOST Aline
- Madame ROUVRAY Isabelle
- Monsieur ELSASS Philippe
- Madame COURMONT Adeline
- Madame GARRIDO Catherine
- Monsieur MODRY Franck
- Monsieur VOLKRINGER Patrick

- Madame LAURENT Valérie
- Monsieur WETTLING David
- Madame LIPS Danielle

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 ;

VU la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER les 30 personnes suivantes pour être proposées à être appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- Madame FAIVRE Aymeline
- Monsieur LOTH Thierry
- Madame VALENTIN Valérie
- Madame BONDEUX Helen
- Monsieur DIEBOLD Nicolas
- Madame WETTLING Laura
- Madame KIRRMANN OBERLIN Corinne
- Monsieur STIRN Pierre
- Madame MEYER Marie-Odile
- Madame MESSER-EMMA Brigitte
- Monsieur REMINIAC Thierry
- Monsieur PFISTER Pascal
- Monsieur VILAIN Bruno
- Monsieur LUCAS Guillaume
- Monsieur ARNOLD Gilles
- Madame ACCONCIA Christine
- Monsieur MONTAUDIE Nicolas
- Madame JAEGER Gaëlle
- Madame PACEVICIUS Marie-Laure
- Monsieur DARTHOUT Pierre-Alexis
- Madame JOST Aline
- Madame ROUVRAY Isabelle
- Monsieur ELSASS Philippe
- Madame COURMONT Adeline
- Madame GARRIDO Catherine
- Monsieur MODRY Franck
- Monsieur VOLKRINGER Patrick
- Madame LAURENT Valérie
- Monsieur WETTLING David
- Madame LIPS Danielle

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rosheim, le 26 mai 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



Réceptionné en Préfecture le 26 MAI 2026

Publié ou notifié le 26 MAI 2026

Département
BAS-RHIN

VILLE DE ROSHEIM

Arrondissement
MOLSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 25 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire***

Conseillers en fonction : 29 ***Membres présents :***
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, Conseillers présents : 23 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline.

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ Christophe.

N° 059/2026 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2026 a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du centre d'action sociale de Rosheim à 12 (douze), soit 6 (six) membres élus et 6 (six) membres nommés.

La présente délibération concerne donc uniquement la nomination des 6 (six) membres élus par le conseil municipal. Les 6 (six) personnes non-membres du conseil municipal sont nommées par arrêté du maire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A	Liste B	Liste C
Prénoms et noms des candidats	Valérie VALENTIN		
	Helen BONDEUX		
	Marie-Odile MEYER		
	Corinne KIRRMANN		
	Emmanuel HEYDLER		
	Philippe ELSASS		

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
À déduire (*bulletins blancs et nuls*) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Quotient électoral : 4,5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	26	6	0	0
Liste B				
Liste C				
Etc.				

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R. 123-8 et suivants ;

VU la délibération n° 024/2026 du 20 avril 2026, exécutoire le 23 avril 2026, relative à la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Rosheim ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE PROCLAMER après élection au bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les six conseillers municipaux suivants, membres du conseil d'administration du CCAS de Rosheim :

Liste A : Valérie VALENTIN
Liste A : Helen BONDEUX
Liste A : Marie-Odile MEYER
Liste A : Corinne KIRRMANN
Liste A : Emmanuel HEYDLER
Liste A : Philippe ELSASS

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rosheim, le 26 mai 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the session.

Réceptionné en Préfecture le **26 MAI 2026**

Publié ou notifié le **26 MAI 2026**

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 25 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire*

Conseillers en fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline.

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ Christophe.

N° 060/2026 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE

Suite aux élections municipales, les instances élus du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) doivent être renouvelées. Conformément aux statuts du SDEA, les collectivités membres doivent procéder à la désignation de leurs représentant(e)s siégeant aux niveaux local, territorial et global du SDEA.

Chaque commune a vocation à désigner un(e) délégué(e). Les communes de plus de 3 000 habitants désignent en outre un(e) Délégué(e) supplémentaire par tranche entamée de 3 000 habitants

Ainsi, la Commune de Rosheim sera représentée par 2 (deux) délégués pour les compétences eau potable et assainissement. Chaque délégué(e) est appelé(e) à siéger tant au niveau de la/des Commission(s) Locale(s), que de l'Assemblée Générale.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sont candidats :

- Monsieur Nicolas FRIEDERICH,
- Monsieur Thierry REMINIAC.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux.

Monsieur Philippe ELSASS se présente.

Monsieur Thierry REMINIAC retire sa candidature et cède la place à Monsieur Philippe ELSASS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-2 et L. 2121-21 ;

VU la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;

VU les statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner des délégués communs représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune-EPCI ;

CONSIDERANT que ces délégués communs pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER pour la durée de leur mandat, les deux délégués suivants au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour les compétences eau potable et assainissement :

- Monsieur Nicolas FRIEDERICH,
- Monsieur Philippe ELSASS

Rosheim, le 26 mai 2026

Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the meeting.

Réceptionné en Préfecture le **26 MAI 2026** Publié ou notifié le **26 MAI 2026**

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 25 mai 2026**

Nombre de conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire***

Conseillers en fonction : 29 ***Membres présents :***
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline.

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ Christophe.

N° 061/2026 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE ET CONTROLE EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adhérer à la mission Conformité et Contrôle en application du droit des sols (ADS) de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 2 de ses statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
 2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
 3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
 5. La tenue des diverses listes électorales,
 6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
 7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
 8. La formation dans ses domaines d'intervention,
 9. L'Information Géographique,
 10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.
- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 382,50€**
 - **Permis de construire : 306€**
 - **Déclaration préalable : 280,50€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **510€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 102€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 306€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 102€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **306€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **102€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- VU** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;
- VU** la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* » ;
- DE PRENDRE ACTE** du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :

Les tarifs de base :

- Pour une opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : **306€**
- Pour un contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT), le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - Permis d'aménager : **382,50€**
 - Permis de construire : **306€**
 - Déclaration préalable : **280,50€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **510€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - + **102€** jusqu'à 2 bâtiments
 - + **306€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : + **102€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **306€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **102€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.

La facturation est annuelle.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe ;

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Rosheim, le 26 mai 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET



Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH

Réceptionné en Préfecture le - **1 JUIN 2026**

Publié ou notifié le - **1 JUIN 2026**

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 25 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire***

Conseillers en fonction : 29 ***Membres présents :***
Conseillers présents : 23 FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline.

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ Christophe.

N° 062/2026 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 01 N° 248 SISE AU LIEUDIT « VILLE » A MADAME ANNICK BRAUN

Monsieur le maire informe l'assemblée du souhait de vendre la parcelle cadastrée section 01 n° 248, d'une superficie totale de 0,03 ares, sise lieudit « Ville », classée au plan local d'urbanisme en zone UA (tissu à dominante d'habitation) à Madame BRAUN Annick, domiciliée 2A avenue Clemenceau à ROSHEIM (67560), ou tout ayant droit ou propriétaire, des parcelles cadastrées section 1 n°200 et 245 au prix de 1,00 € (un euro).

Les frais notariés seront pris en charge par la Commune de Rosheim.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (MEYER Marie-Odile),

DÉCIDE

DE VENDRE la parcelle cadastrée section 01 n° 248, d'une superficie totale de 0,03 ares, sise au lieudit « Ville », classée au plan local d'urbanisme en zone UA (tissu à dominante d'habitation), à Madame BRAUN Annick domiciliée 2A avenue Clemenceau à ROSHEIM (67560), ou tout ayant droit ou propriétaire, des parcelles cadastrées section 1 n°200 et 245 au prix de 1,00 € (un euro).

Les frais notariés seront pris en charge par la Commune de Rosheim.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'acte notarié relatif à cette vente auprès du notaire dûment mandaté à cet effet, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Rosheim, le 26 mai 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A small, stylized handwritten signature in blue ink, positioned to the right of the official seal.

Réceptionné en Préfecture le **29 MAI 2026**

Publié ou notifié le **29 MAI 2026**

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 25 mai 2026

Nombre de
conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : 23 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA
Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle,
PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis,
ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT
Adeline.

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles
procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER
Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO
Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ
Christophe.

N° 063/2026 : **INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) ET
FIXATION DES TARFIS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027**

Monsieur le maire propose d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, une taxe sur la
publicité extérieure (TPE) sur l'ensemble du territoire de la commune de Rosheim, en
application de l'article L.454-46 du CIBS.

La taxe s'applique à tous les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes fixes,
visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à
l'intérieur d'un local.

Sont exonérés de plein droit, conformément aux articles L.454-47 à L.454-52 du CIBS :

- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (croix de
pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque de profession réglementée) ;
- Les enseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée ;
- Les enseignes exclusivement destinées à la signalisation directionnelle ;
- Les panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement ;
- Les supports dont l'objet exclusif est la promotion d'un spectacle ou événement
culturel.

En application de l'article L.454-63 du CIBS, le Conseil Municipal décide d'exonérer
totalement de TPE :

Les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 1,60 m² (seuil
inclusif, toutes natures confondues).

Ce seuil de 1,60 m² inclus, inférieur au seuil légal de 7 m², est retenu car il correspond

précisément au profil des enseignes du tissu commercial indépendant de Rosheim. Il protège l'intégralité des artisans, commerçants, restaurateurs et prestataires de services du centre-bourg, y compris les établissements dont la superficie d'enseigne atteint exactement ce seuil.

La loi ne distinguant pas les enseignes lumineuses des non lumineuses (art. L.454-62 CIBS), cette exonération s'applique à toutes les enseignes quelle que soit leur nature (rétroéclairée, néon, peinte, etc.).

Tarifification – enseignes (centre-bourg et zones d'activités) : Pour les enseignes dont la somme des superficies est strictement supérieure à 1,60 m², les tarifs suivants sont fixés dans la limite des plafonds légaux 2027 (art. L.454-62 CIBS) :

Superficie cumulée des enseignes	Tarif (€/m ² /an)	Base légale
≤ 1,60 m ² (inclus)	0 € — EXONÉRÉ	Art. L.454-63 CIBS + délibération
> 1,60 m ² et ≤ 12 m ²	19,10 €/m²	Art. L.454-62 CIBS — tarif plafond 2027
> 12 m ² et ≤ 50 m ²	38,10 €/m²	Art. L.454-62 CIBS — tarif plafond 2027
> 50 m ²	76,30 €/m²	Art. L.454-62 CIBS — tarif plafond 2027

Note : conformément à l'article L.454-62 du CIBS, la loi ne distingue pas les enseignes lumineuses des non lumineuses — le tarif est identique pour toutes.

Tarifification – dispositifs publicitaires et pré-enseignes (zone du Fehrel et ZAC du Rosenmeer) :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (panneaux, totems, affichages) implantés dans la zone commerciale du FEHREL et la ZAC du Rosemmer, les tarifs plafonds suivants sont appliqués :

Nature du dispositif	Superficie	Tarif (€/m ² /an)	Base légale
Dispositif NON numérique (panneaux classiques, affiches)	≤ 50 m ²	19,10 €/m²	Art. L.454-60 CIBS
Dispositif NON numérique	> 50 m ²	38,10 €/m²	Art. L.454-60 CIBS
Dispositif NUMÉRIQUE (écrans LED animés)	≤ 50 m ²	57,20 €/m²	Art. L.454-61 CIBS
Dispositif NUMÉRIQUE	> 50 m ²	114,30 €/m²	Art. L.454-61 CIBS

Conformément aux articles L.454-73 à L.454-77 du CIBS, les redevables souscrivent :

- Une déclaration annuelle avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1er janvier, au moyen du formulaire Cerfa n° 15702 ;
- Une déclaration complémentaire dans les deux mois suivant la création ou la suppression de tout dispositif en cours d'année.

En cas de non-déclaration, la Commune procède à une taxation d'office. Le défaut ou l'inexactitude de déclaration expose le redevable à une contravention de 4ème classe (amende de 750 €).

Monsieur le maire précise que les recettes générées par la TPE sont prioritairement affectées, dans le cadre du budget communal, aux actions suivantes :

- **Embellissement** : végétalisation, fleurissement, désimperméabilisation des sols et rénovation des espaces publics ;
- **Centre-bourg** : soutiens aux animations commerciales et rénovation de façades ;
- **Sobriété lumineuse** : actions de réduction de la pollution lumineuse nocturne sur l'ensemble du territoire.

Enfin, il indique le calendrier d'application suivant :

Échéance	Obligation légale ou opérationnelle
Avant le 30 juin 2026	Vote de la présente délibération — délai légal impératif (art. L.454-46 CIBS)
Automne 2026	Information des redevables — recensement complémentaire FEHREL & ZAC du Rosemmer
1er janvier 2027	Entrée en vigueur de la taxe sur la publicité extérieure
Avant le 1er mars 2027	Date limite de déclaration pour les redevables existants au 1er janvier 2027 (Cerfa n° 15702)
À partir du 1er septembre 2027	Recouvrement des recettes de TPE 2027

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), articles L.454-39 à L.454-77 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L.2333-6 et suivants ;

CONSIDERANT l'arrêté du 9 mars 2026 (JO du 18 mars 2026) constatant les tarifs indexés de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1er janvier 2027 ;

CONSIDERANT le Code de l'Environnement, articles L.581-1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de générer des recettes propres sans alourdir la fiscalité directe des ménages ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de lutter contre la pollution visuelle et lumineuse dans les zones d'activité commerciale ;

CONSIDERANT que le recensement des dispositifs publicitaires réalisé en 2026 établit que la totalité des commerces indépendants du centre-bourg dispose d'enseignes inférieures ou égales à 1,60 m² ;

CONSIDERANT qu'un seuil d'exonération fixé à 1,60 m² (inclus) protège intégralement le tissu commercial artisanal et indépendant de la commune ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel par procuration, COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine par procuration),

DÉCIDE

- D'INSTAURER** la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sur le territoire de la commune de Rosheim à compter du 1er janvier 2027 ;
- DE FIXER** le seuil d'exonération des enseignes à 1,60 m² de superficie cumulée par établissement, seuil inclusif, toutes natures d'enseignes confondues ;
- DE FIXER** les tarifs comme mentionnés ci-dessus, dans la limite des plafonds légaux applicables au 1er janvier 2027 ;
- DE PRECISER** que les tarifs maximaux légaux s'appliquent de plein droit aux dispositifs publicitaires et enseignes implantés dans la zone commerciale FEHREL et la ZAC du Rosemmer ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toutes démarches, signatures et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DE DIRE QUE** les recettes seront affectées pour l'embellissement, le soutien au centre-bourg et la sobriété lumineuse.

Rosheim, le 26 mai 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET



Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



Réceptionné en Préfecture le - 1 JUIN 2026

Publié ou notifié le - 1 JUIN 2026

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 25 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire*

Conseillers en fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, Conseillers présents : 23 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline.

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ Christophe.

N° 064/2026 : FIXATION DU TARIF DES EMPLACEMENTS POUR LES MARCHES D'ETE

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée la tenue des marchés d'été les mardis soir de juillet et août, place de la République, marchés dédiés à la valorisation des produits locaux, de l'artisanat et à l'animation du centre-bourg.

Il précise que cette manifestation connaît une fréquentation croissante tant de la part du public que des exposants et qu'elle engendre pour la Commune des charges liées notamment à l'organisation matérielle, à l'occupation du domaine public, à la mise à disposition des équipements communaux, à l'entretien des lieux, à la gestion des déchets, ainsi qu'aux besoins en sécurité et en logistique.

Afin de participer à la couverture de ces frais d'organisation et de garantir une gestion équitable du domaine public communal entre les différents utilisateurs, Monsieur le maire propose de fixer un droit de place de 22 € par emplacement et par soirée pour chaque commerçant participant aux marchés d'été.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que l'occupation privative du domaine public communal peut donner lieu à la perception d'une redevance ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif applicable aux commerçants participant aux marchés d'été ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 19 voix POUR, 4 CONTRE (ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel par procuration, COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine par procuration) et 4 ABSTENTIONS (STIRN Pierre, EMMA Brigitte, DARTHOUT Pierre-Alexis, ELSASS Philippe),

DÉCIDE

DE FIXER à compter de la saison estivale 2026, le tarif de l'emplacement à 22 € (vingt-deux euros) par soir et par commerçant participant aux marchés d'été organisés par la Ville ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rosheim, le 26 mai 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH



A small, handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the meeting.

Réceptionné en Préfecture le - 1 JUIN 2026

Publié ou notifié le - 1 JUIN 2026

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 25 mai 2026**

Nombre de conseillers élus : **29** *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire*

Conseillers en fonction : **29** **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, Conseillers présents : **23** WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline.

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ Christophe.

N° 065/2026 : **REVALORISATION DES TARIFS DES MAISONNETTES EN BOIS POUR LE MARCHÉ DE NOËL**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs des maisonnettes en bois pour le marché de Noël avaient été fixés lors des Conseils municipaux de juin 2018 et septembre 2019.

Depuis cette date, le marché de Noël connaît une fréquentation croissante du public ainsi qu'une augmentation significative des demandes d'occupation des maisonnettes par les exposants. Cette attractivité renforcée contribue au rayonnement de la commune et génère des contraintes d'organisation, de logistique et de fonctionnement accrues pour la collectivité.

Monsieur le maire indique également que les coûts supportés par la commune pour l'organisation de cette manifestation ont fortement évolué depuis la fixation initiale des tarifs, notamment en raison :

- de l'augmentation générale des coûts de fonctionnement ;
- de la hausse des dépenses liées à la logistique, au transport, au montage et au démontage des installations ;
- de l'augmentation des coûts de maintenance des maisonnettes ;
- des dépenses relatives à la sécurisation de la manifestation, à l'alimentation électrique, à l'éclairage et à l'entretien des espaces publics ;
- ainsi que de l'inflation constatée depuis 2019.

Il précise que les tarifs actuellement appliqués n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2019 et qu'ils demeurent inférieurs à ceux pratiqués par de nombreuses collectivités organisant des manifestations comparables.

La revalorisation proposée vise ainsi à :

- assurer une participation plus équilibrée des occupants aux charges supportées par la commune ;
- tenir compte de l'attractivité croissante du marché de Noël ;
- préserver la qualité des équipements et des prestations proposées aux exposants ;
- et garantir la soutenabilité financière de l'évènement pour la collectivité.

Les nouveaux tarifs proposés demeurent proportionnés au service rendu et à l'occupation privative du domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 089/2019 du 16 septembre 2019 relative à la fixation des tarifs des maisonnettes en bois pour le marché de Noël ;

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'organisation et de l'activité croissante du marché de Noël ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 19 voix POUR, 4 CONTRE (ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel par procuration, COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine par procuration) et 4 ABSTENTIONS (EMMA Brigitte, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ELSASS Philippe),

DÉCIDE

DE FIXER à compter de l'édition 2026 du marché de Noël, les tarifs des maisonnettes en bois comme suit :

- 1 week-end : 75 € (au lieu de 50 €, soit 50 % d'augmentation)
- 2 week-ends : 100 € (au lieu de 75 €, soit environ 30 % d'augmentation)

3 week-ends : 120 € (au lieu de 100 €, soit 20 % d'augmentation)

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rosheim, le 26 mai 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long tail, positioned to the right of the official seal.

Réceptionné en Préfecture le **29 MAI 2026**

Publié ou notifié le **29 MAI 2026**

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 25 mai 2026**

Nombre de conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire***

Conseillers en fonction : 29 ***Membres présents :***
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline.

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ Christophe.

N° 066/2026 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES DE DECOUVERTE ET SEJOURS EDUCATIFS

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les classes de découverte et séjours éducatifs constituent un outil pédagogique reconnu, favorisant l'éveil, la socialisation et l'ouverture culturelle des enfants scolarisés dans les établissements situés sur le territoire communal et hors territoire communal. La participation communale en vigueur, fixée à 5 € par jour et par enfant, n'a pas été revalorisée depuis 2009 et ne correspond plus à la réalité des coûts supportés par les familles. La revalorisation de cette participation à hauteur de 10 € par jour et par enfant permettra de renforcer l'accessibilité de ces séjours pour l'ensemble des familles de Rosheim, indépendamment de leur situation socio-économique. Cette mesure s'inscrit dans la politique éducative volontariste de la commune et traduit la solidarité du conseil municipal envers les familles et les équipes pédagogiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L. 521-1 relatif aux activités complémentaires organisées en lien avec l'enseignement ;

VU la délibération n° 137/2009 du 14 décembre 2009 relative à la fixation de la nouvelle participation communale pour des séjours en classe de découverte à hauteur de 5 € par jour et par enfant ;

- CONSIDERANT** que les classes de découverte et séjours éducatifs constituent un outil pédagogique reconnu, favorisant l'éveil, la socialisation et l'ouverture culturelle des enfants scolarisés dans les établissements situés sur le territoire communal ;
- CONSIDERANT** que la participation communale en vigueur, fixée à 5 € par jour et par enfant, n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années et ne correspond plus à la réalité des coûts supportés par les familles ;
- CONSIDERANT** que la revalorisation de cette participation à hauteur de 10 € par jour et par enfant permettra de renforcer l'accessibilité de ces séjours pour l'ensemble des familles de Rosheim, indépendamment de leur situation socio-économique ;
- CONSIDERANT** que cette mesure s'inscrit dans la politique éducative volontariste de la Commune et traduit la solidarité du Conseil municipal envers les familles et les équipes pédagogiques ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE REVALORISER** la participation financière communale versée aux familles dont les enfants participent à des classes de découverte ou séjours éducatifs organisés dans le cadre scolaire à 10 € (dix euros) par jour et par enfant, en remplacement du taux précédent de 5 € (cinq euros) par jour et par enfant, et ce sans durée minimale du séjour ;
- DE PRECISER** que les enfants domiciliés sur la commune de Rosheim et scolarisés dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur le territoire communal et hors territoire communal, à l'occasion de séjours éducatifs et classes de découverte organisés, avec l'aval de l'Éducation nationale peuvent bénéficier de cette participation financière. Cette dernière sera versée sur présentation des justificatifs attestant de la participation effective de l'enfant au séjour (attestation de l'établissement scolaire, facture acquittée) ;
- D'ABROGER** la délibération n° 137/2009 du 14 décembre 2009 relative à la fixation de la nouvelle participation communale pour des séjours en classe de découverte à hauteur de 5 € par jour et par enfant.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Rosheim, le 26 mai 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET



Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Madame Muriel SCHARSCH.

Réceptionné en Préfecture le **29 MAI 2026**

Publié ou notifié le **29 MAI 2026**

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 25 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire***

Conseillers en fonction : 29 ***Membres présents :***
Conseillers présents : 23 FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints*; KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline.

Membres absents excusés :
VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ Christophe.

N° 067/2026 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HERRADE DE LANDSBERG POUR UN CHAMPIONNAT DE FRANCE DE L'EQUIPE UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE(UNSS) DE BASKET

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de participation financière présentée par le Collège Herrade de Landsberg pour le séjour de 5 jours (du 1er au 5 juin 2026) à proximité de Quimper, pour huit jeunes basketteurs et basketteuses domiciliés à Rosheim et qualifiés pour les Championnats de France UNSS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2251-1 relatifs aux aides facultatives des communes ;

VU le Code du sport et les textes réglementaires relatifs aux activités sportives scolaires ;

VU les statuts de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et les règlements applicables aux Championnats de France UNSS ;

VU la qualification de l'équipe de basket du collège de Rosheim (huit élèves) pour les Championnats de France UNSS, dont la phase finale se tient à proximité de Quimper (Finistère) ;

VU la délibération n° 066/2026 du 25 mai 2026 relative à la revalorisation de la participation communale aux classes de découverte et séjours éducatifs ;

- VU** la demande de Madame HARTHONG, professeure d'EPS au Collège Herrade de Landsberg en date du 10 mai 2026 ;
- CONSIDERANT** que la qualification aux Championnats de France UNSS constitue une performance sportive remarquable, témoignant du travail accompli par les huit jeunes basketteurs et basketteuses du collège de Rosheim et de leur professeur d'éducation physique et sportive ;
- CONSIDERANT** que la participation à une compétition nationale engendre des frais de déplacement et d'hébergement significatifs, susceptibles de constituer un obstacle pour certaines familles ;
- CONSIDERANT** que la Commune de Rosheim souhaite témoigner sa fierté et son soutien à ces jeunes sportifs qui représentent leur ville à l'échelon national, en contribuant à la prise en charge partielle de ces frais ;
- CONSIDERANT** que cette aide exceptionnelle s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de soutenir la pratique sportive et les valeurs qu'elle véhicule — esprit d'équipe, persévérance, dépassement de soi — auprès de la jeunesse de Rosheim ;
- Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,
à 16 voix POUR, 2 CONTRE (MEYER Marie-Odile, VILAIN Bruno par procuration) et 9 ABSTENTIONS (BONDEUX Helen, WETTLING Laura, KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, REMINIAC Thierry, ARNOLD Gilles par procuration, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, ELSASS Philippe),

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € (quatre cent euros) à l'association sportive du collège de Rosheim, composée de huit élèves, en vue de leur participation aux Championnats de France UNSS organisés à proximité de Quimper (Finistère) ;
- DE PRECISER** que la subvention sera versée au bénéficiaire sur présentation :
- d'un RIB au nom du bénéficiaire (association sportive du collège, établissement scolaire ou structure habilitée à recevoir les fonds) ;
 - d'une attestation de participation effective aux Championnats de France UNSS ;
 - d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Cette subvention revêt un caractère exceptionnel et ponctuel. Elle est destinée à contribuer à la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration liés au déplacement de l'équipe pour la compétition nationale.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la Ville de Rosheim.

Rosheim, le 26 mai 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH

Réceptionné en Préfecture le 1^{er} JUIN 2026

Publié ou notifié le 1^{er} JUIN 2026

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire*

Conseillers en fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline.

Conseillers présents : 23

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ Christophe.

N° 068/2026 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'Assemblée des changements suite au dernier tableau des effectifs présenté lors du Conseil municipal du 27 avril 2026, à savoir :

- Une vacance d'un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe (1 ETP)
 - Une création d'un poste non permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe (0,43 ETP)
- Une modification de l'ETP pour un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (0,8 ETP à 1 ETP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la prise en compte des promotions internes et avancements de grade des agents et les mouvements de personnel ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er} juin 2026

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2026 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	1	0	0.9
Attaché	A	2	1	1	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	1	2
Rédacteur	B	2	2	0	2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	0	3.8
Adjoint administratif	C	3	2	1	1.6

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1	1	0.85
Agent de maîtrise	C	5	3	2	3
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	3	2	3
Adjoint technique	C	11	11	0	10.85

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Brigadier-chef principal	C	5	3	2	3
Gardien brigadier de police municipale	C	2	2	0	2

FILIERE CULTURELLE

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Attaché principal de Conservation du Patrimoine	A	1	0	1	0
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0
Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0,8
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine	C	4	1	3	1

FILIERE SOCIALE

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	3	0	2.55
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	1	1	0.85

POSTES NON PERMANENTS

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0,43
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	3	2	1	1.2
Adjoint technique	C	4	2	2	2

**TOTAL DES POSTES POURVUS : 49 agents (37 titulaires et 12 contractuels) –
45,83 ETP + 1 apprenti**

Rosheim, le 26 mai 2026

Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel Scharsch, the secretary of the meeting.

Réceptionné en Préfecture le - 1 JUIN 2026

Publié ou notifié le - 1 JUIN 2026